

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

Procès-verbal N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 24

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 28

Membres présents

Christian LAGALICE,
Eric FLUCHON,
Frédéric DAMAS,
Annie JOBELIN,
Michel JEANDOT,
Laurence PEGUILLET,
Alexandre CROT,
Bernard PUSSET,
Jean-Noël GARNIER.

Jacques GROS,
Colette PERNIN,
Danielle PONSOT,
Denise CHANEY,
Christian LOICHET,
Gilbert BONGAIN,
Jacques LANGE,
Jean-Marie GAIRE,

Alain SCHMITT,
Françoise VILMONT,
Marc SCHMIEDER,
Pierre THIEBAUT,
Josèphe ELOUARD-MOREAU,
Jean-Pierre LOLLIOT,
Robert MICHAUD,

Membres excusés

Nicolas LEFEVRE,
Lionel LEVEQUE,
Chantal TORCK,
M. Christian PETITJEAN.

Jean GARDET,
Alexandre GIRARDOT,
Béatrice HUMBLOT,

Jean BALAY,
Etienne CORDIER,
Yannick ARRAGON,

Procurations :

Nicolas LEFEVRE a donné procuration à Françoise VILMONT
Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER
Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN
Christian PETITJEAN a donné procuration à Alexandre CROT.

Absents non-excusés :

Guy SAVOYE,

Isabelle METTETAL.

Secrétaire de séance

M. Marc SCHMIEDER.

Convoqué : le 02/02/23

Affiché : le 16/02/23

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Marc SCHMIEDER. pour être secrétaire de séance.
Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Attributions de compensations prévisionnelles 2023

Le Président informe l'assemblée communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Plaine Jurassienne a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il ajoute qu'il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées et de calcul des AC.

Il précise que « le conseil de l'établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Pour 2023, le montant des AC prévisionnelles est calculé sur la base des attributions de compensations (AC) perçues en 2022 par les communes déduites des nouvelles charges transférées.

Considérant que seule la compétence Extrascolaire a été transférée en 2022 à l'intercommunalité sans aucun transfert de charge des communes vers l'EPCI en 2023, le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 est identique à celui versé en 2022, à savoir :

	Pour rappel AC Définitives 2022	Charges transférées en 2022		AC Prévisionnelles 2023
		Extrascolaire		
	(a)	(b)		= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €	0 €		8 041 €
ASNANS-BEAUVOISIN	46 994 €	0 €		46 994 €
BALAISEAUX	-484 €	0 €		-484 €
BRETENIERES	-1 191 €	0 €		-1 191 €
CHAINEE-DES-COUPIS	-3 146 €	0 €		-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €	0 €		58 813 €
CHEMIN	-1 216 €	0 €		-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €	0 €		302 €
ESSARDS- TAIGNEVAUX	-2 195 €	0 €		-2 195 €
GATEY	-4 810 €	0 €		-4 810 €
HAYS	6 639 €	0 €		6 639 €
LONGWY-SUR-LE- DOUBS	-725 €	0 €		-725 €
MOLAY	-7 066 €	0 €		-7 066 €
NEUBLANS- ABERGEMENT	-2 358 €	0 €		-2 358 €
PETIT-NOIR	14 643 €	0 €		14 643 €

RAHON	73 946 €	0 €	73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €	0 €	-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €	0 €	54 588 €
SELIGNEY	19 929 €	0 €	19 929 €
TASSENIERES	6 356 €	0 €	6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €	0 €	262 470 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *fixe, comme présentés ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2023 ;*
- *précise que compte tenu de l'absence de nouvelle charge transférée en 2023, ces montants seront définitifs pour l'année 2023 ;*
- *notifie aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2023 ;*
- *autorise le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

2) Vente Maison Salmonat

Par délibération N°84/2022 en date du 29 septembre 2022 la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a fixé le prix de vente d'une propriété à usage d'habitation à Gatey lieudit Creux rouge, d'une surface de 55 a 47 ca, cadastrée ZL 89 afin de permettre la réalisation du tracé de la véloroute entre Gatey et Chaussin.

Un acquéreur potentiel a fait une offre à 147 000 € net vendeur, il souhaiterait développer un projet touristique et aménager dans un premier temps un gite. Le Président propose d'accepter cette offre et de signer la promesse de vente concordante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *décide de fixer le prix de vente du bien susmentionné à cent quarante-sept mille euros (147 000 €) ;*
- *autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette alienation.*

3) Acceptation de remboursement d'assurance GROUPAMA

Suite au changement du parebrise du Kangoo, le *Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement d'assurance de GROUPAMA d'un montant de 810.90 €.*

4) Convention « immobilier d'entreprise » 2023/2028

En application du troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, la Région Bourgogne Franche-Comté peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés précédemment dans des conditions précisées par une convention passée entre l'intercommunalité et la Région.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie de proximité, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a conventionné avec la Région Bourgogne Franche-Comté et autorisé son concours à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains et d'immeubles par délibérations n°43/2021 en date du 25 mars 2021 et n°96/2021 en date du 16 décembre 2021.

Cette convention d'autorisation, couvrant la période 2017/2021, avait été proposée en déclinaison du Schéma de Développement Économique d'Innovation et Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne Franche-Comté aux Intercommunalités.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'Assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de contractualisation avec la Région pour cette période. Ainsi, pour permettre à la Région de participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention d'autorisation entre la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et la Région Bourgogne Franche-Comté est nécessaire pour la période 2023/2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *Adopte la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023/2028 ci-annexée ;*

Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.

5) Taxe GEMAPI

Vu la délibération N°98/2017 du 25 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes devient compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Vu les charges afférentes à cette compétence estimées à environ 140 000 € pour l'année 2023.

Vu l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ; le conseil communautaire a décidé lors de son assemblée du 29 septembre 2022 d'instaurer une taxe dédiée dite taxe GEMAPI (délibération 78/2022).

Le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 15 avril de chaque année pour application cette même année. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, le président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 70 000 € pour l'année 2023, soit un équivalent de 7 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *Arrête le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 70 000 € pour l'exercice budgétaire 2023 ;*
- *Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

6) Activités ados 2023

Dans la continuité des activités jusqu'alors déployées pour les 11-15 ans, le Président propose d'organiser des activités à destination du public concerné avec pour ambition l'accès du plus grand nombre à différentes pratiques sportives pour permettre d'une part de s'épanouir physiquement et d'autre part de lui transmettre des valeurs de solidarité, de cohésion et d'apprentissage de la vie en collectivité. Le Président présente la programmation pour 2023 :

Initiation Moto Quad le 17/04/2023 : 50 enfants à ROCHEFORT SUR NENON

- Coût de la prestation : 1 600€
- Coût transport : 189€
- Coût total : 1 789€
- Recette prévisionnelle : 800€
- Coût pour les enfants de la CCPJ 16€ et 32€ pour les extérieurs.
- Retrait des dossiers le lundi 13 février 2023
- Inscription le lundi 20 février 2023.

Spectacle les Bodin's le 21/04/2023 : 50 personnes ZENITH

- Coût de la prestation : 2 750€
- Coût transport : 398€
- Coût total : 3 148€
- Recette prévisionnelle : 1 250€
- Coût pour les résidents de la CCPJ : 25€ et 50€ pour les extérieurs.
- Complet

Initiation au Ezyroller le samedi 13 /05/2023 : 50 ados à CHAUSSIN

- Coût de la prestation : 250€
- Recette prévisionnelle : 0 €
- Coût pour les enfants : gratuit
- Retrait des dossiers le lundi 13 février 2023
- Inscription le lundi 20 février 2023.

Sortie NIGOLAND le 10/07/2023 : 100 ados

- Coût de la prestation : 3 276€ + repas 912€ = 4 188€
- Coût transport : 1 744€
- Coût total : 5 932€
- Recette prévisionnelle : 2 000€
- Coût pour les enfants de la CCPJ : 20€ et 40€ pour les extérieurs.
- Retrait des dossiers le mardi 11 avril 2023
- Inscription le mardi 2 mai 2023.

Séjours Bellecin 30 enfants : 3 semaines disponibles (du 24/07/23 au 28/07/23 ; du 31/07/23 au 4/08/23 ; du 7/08/23 au 11/08/23)

- Coût de la prestation : 9 000 €
- Coût transport : 1 638 €
- Coût total : 10 638 €
- Recette prévisionnelle : 4 500 €
- Coût pour les enfants de la CCPJ : 150 €.
- Retrait des dossiers le mardi 11 avril 2023
- Inscription : cette année, il sera donné priorité aux enfants qui ne sont jamais partis en séjour avec une inscription pour ces derniers le mardi 25 avril 2023 et pour combler les éventuelles places disponibles le mardi 2 mai 2023. Il est également précisé que chaque famille apporte son ou ses dossiers, il est désormais impossible d'inscrire les amis.

Sortie karting laser Games à GAMES FACTORY DIJON : 50 ados le 23/10/23

- Coût de la prestation : 1838 € + repas 540 € = 2 378 €
- Coût transport : 390 €
- Coût total : 2 768 €
- Recette prévisionnelle : 1 000 €
- Coût pour les enfants de la CCPJ : 20 €.
- Retrait des dossiers le lundi 11/09/23
- Inscription le lundi 18/09/23.

Total dépenses prévisionnelles d'activités (hors transport) : 20 166 €

Total dépenses prévisionnelles de transport : 4 359 €

Total dépenses prévisionnelles : 24 525 €

Total recettes prévisionnelles : 9 550 €

Dépenses CCPJ : 14 975 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2023,*
- *autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés,*
- *précise que l'organisation des séjours est conditionnée à un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.*

7) Rénovation du gymnase de Chaussin : validation de principe d'une aide intercommunale fonds de concours exceptionnel

Considérant le rayonnement intercommunal du Gymnase de Chaussin,

Vu les importants travaux de rénovation à réaliser pour remettre ce dernier aux normes, le Président propose de valider le principe de participer au financement de ce projet dans le cadre d'un fond de concours exceptionnel dont le montant sera précisé ultérieurement en fonction des autres aides accordées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de financer ce projet dans le cadre d'un fond de concours exceptionnel dont le montant sera précisé ultérieurement en fonction des autres aides accordées.

8) Convention cadre avec la CCI pour l'ingénierie en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est en train d'élaborer un Schéma de Développement Économique. La CCIJ constitue un partenaire de proximité pour la mise en œuvre du plan d'actions, notamment l'organisation de temps d'échanges avec les entreprises et le développement de passerelles école-entreprise.

Pour sécuriser l'instruction des demandes d'Aide à l'Immobilier des Entreprises et être accompagné dans le développement de sa stratégie économique, il est proposé d'établir une convention cadre annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCIJ).

L'accompagnement de la CCIJ à la carte porte sur deux volets :

- Instruction de 3 à 6 dossiers de demande d'Aide à l'Immobilier des Entreprises. Un coût forfaitaire de 350 € HT par dossier, équivalent à une demi-journée, est défini.
- Mobilisation à la demande des compétences de la CCIJ à raison d'un coût de journée de 700 € HT.

Le solde des prestations engagées sera réalisé au 31/12/2023 et précisera le nombre de jours réalisés sur les deux volets décrits ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- *Approuve la convention cadre annuelle « demande d'aide à l'immobilier d'entreprise » entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne*
- *Autorise le Président à signer cette convention cadre.*

9) Modification du forfait mobilité

Vu la délibération n°98 du 17/11/22 instituant le forfait mobilité au sein de la Plaine Jurassienne ;

Vu les modifications apporter au forfait mobilité, il convient de modifier la délibération initiale comme suit : « À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilité est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ces modifications.

10) Fin de la régie pour la crèche

Pour des raisons de simplicité, le Président propose de mettre fin à la régie de la structure multi-accueils afin que les prestations crèche et halte-garderie soient désormais facturées par titres de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la fin de la régie pour la structure multi-accueils.

11) DEA : formation grand public

Le Président explique qu'actuellement 37 personnes se sont inscrites pour cette formation. Une relance sera effectuée via facebook, les mairies et le site Internet. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura organisera des sessions de formation d'une durée 2h les vendredis soir, nombre à définir.

Il s'agira de groupes de 15 personnes. Le coût par groupes est estimé à 200 €.

12) Divers

- Projet de parc naturel régional de la Bresse Bourguignonne : le Président rappelle que ce dossier relève d'une compétence communale. Une réunion sur ce sujet est prévue prochainement à Bletterans ; les communes intéressées au projet seront conviées.
- Prochaines réunions du Conseil Communautaire :
 - 16 mars 18h30 : vote des budgets
 - 6 avril 18h30 : attribution des marchés de travaux pour la construction des résidences seniors de Longwy sur le Doubs et proposition d'une intervention de Jean-Marie SERMIER, Président du Pays Dolois pour présenter la structure.

Le Président

Christian LAGALICE



